

**DÉCLARATION DE SUIVI DE L'IMPÔT RELATIF AUX PLUS-VALUES LATENTES, AUX CRÉANCES TROUVANT LEUR ORIGINE
DANS UNE CLAUSE DE COMPLÉMENT DE PRIX ET AUX PLUS-VALUES EN REPORT D'IMPOSITION SUITE AU TRANSFERT DU
DOMICILE FISCAL HORS DE FRANCE
(« EXIT TAX »)****Contribuables ayant transféré leur domicile fiscal hors de France en 2013****SUIVI de l'ANNÉE 2015**Abréviations utilisées : PV / MV : plus-values / moins-values ;
CGI : Code Général des Impôts ; IR : impôt sur le revenu ; Prélèv soc : prélèvements sociaux**Important** : conservez une copie de cette déclaration, elle est nécessaire au suivi de votre imposition au titre des années à venir.**DESIGNATION DU DÉCLARANT (OU DES DÉCLARANTS EN CAS DE COUPLE MARIE OU PACSE)**

	Déclarant 1	Déclarant 2																				
Nom, prénom(s) ou dénomination																				
Numéro fiscal																				
Votre adresse à la date du dépôt de la déclaration n°2074-ETS2	Numéro et rue																					
	Code postal et ville																					
	Pays																					
	Rappel de la date du transfert de votre domicile fiscal																					
	<table border="1"><tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr></table>											<table border="1"><tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr></table>										
En cas de déménagement en 2015																						
Date du déménagement	<table border="1"><tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr></table>											<table border="1"><tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr></table>										
Votre « ancienne » adresse	Numéro et rue																					
	Code postal et ville																					
	Pays																					

VOTRE SITUATION**Cochez la ou les case(s) correspondant à votre situation :**

- A Vous avez bénéficié d'un sursis de paiement (total ou partiel) lors du transfert de votre domicile fiscal hors de France et, en 2015, vous n'avez réalisé **aucun** évènement mettant fin au sursis ou entraînant un dégrèvement : remplissez les cadres 6 et 9.
- B Vous avez réalisé en 2015 un ou plusieurs évènements mettant fin au sursis de paiement ou entraînant un dégrèvement ou une restitution: remplissez les cadres 1 et suivants en fonction de la nature de l'évènement intervenu ainsi que le cadre 9 si vous bénéficiez du sursis de paiement.
- C Vous avez déménagé en 2015 dans un autre pays et ce déménagement a des conséquences en matière de sursis de paiement (cf. § III de la notice) : remplissez la section 500.
- D Les titres sur lesquels une plus-value latente a été constatée lors du transfert de votre domicile fiscal hors de France ont fait l'objet d'une opération d'échange ou d'apport entrant dans le champ d'application des articles 150-0 B ou 150-0 B ter du CGI : remplissez les lignes 01 à 05.

SIGNATURE DU/DES DÉCLARANT(S)Téléphone : _____ À _____ le : _____
Mél : _____ Signature : _____

0 Titres grevés d'une plus-value latente faisant l'objet d'une opération d'échange ou d'apport (articles 150-0 B ou 150-0 B ter du CGI)

Désignation des titres objet de l'échange ou de l'apport

Titres A _____

Titres B _____

	Titres A	Titres B
01 Date de l'opération		
02 Nature de l'opération : échange ou apport		
03 Nombre de titres remis lors de l'opération		
04 Nombre de titres reçus lors de l'opération		
05 Valeur globale des titres reçus au jour de l'opération (cf. notice)		

1-5 REALISATION D'UN ÉVÈNEMENT DURANT L'ANNÉE 2015 (expiration du sursis de paiement, dégrèvement ou restitution de l'impôt)

100 Option pour la « reliquidation » (cf. notice)

Cochez la case correspondante :

Un évènement rendant définitivement exigible l'imposition, entraînant un dégrèvement ou une restitution est déjà intervenu en 2013 ou 2014 et vous avez opté à cette occasion pour l'option « reliquidation ».

Vous avez réalisé pour la première fois en 2015 un évènement rendant définitivement exigible l'imposition, entraînant un dégrèvement ou une restitution et souhaitez opter à cette occasion pour l'option « reliquidation » : cochez la case.
Reportez-vous à la notice pour plus de précisions sur l'option « reliquidation ».

ATTENTION : cette option est globale et définitive et ne peut être souscrite que lors du tout premier évènement.

Les évènements « classiques »
105 Cession, rachat, remboursement, annulation des titres, perception d'un complément de prix, apport ou cession de la créance issue d'une clause d'indexation, donation des titres ou de la créance

L'évènement concerne :

- les plus-values latentes, hors plus-values sur titres de PME détenus par leur dirigeant partant à la retraite → § 110
- les plus-values latentes sur titres de PME détenus par leur dirigeant partant à la retraite → § 210
- les créances trouvant leur origine dans une clause de complément de prix → § 290
- les plus-values placées précédemment en report d'imposition à l'exception des PV de l'article 150-0 D bis → § 340
- les plus-values placées en report d'imposition en application de l'article 150-0 D bis → § 360

110 Plus-values latentes sur titres hors titres de PME détenus par leur dirigeant partant à la retraite

111 Description de l'évènement

112 Désignation des titres concernés par l'évènement

Titres A _____

Titres B _____

	Titres A	Titres B				
113 Date de l'évènement						
114 Nature de l'évènement						
115 Nombre de titres concernés par l'évènement						
116 Nature des titres : entourez F = fongibles ; I = individualisables	<table border="1" style="display: inline-table;"> <tr> <td style="width: 20px; height: 20px;">F</td> <td style="width: 20px; height: 20px;">I</td> </tr> </table>	F	I	<table border="1" style="display: inline-table;"> <tr> <td style="width: 20px; height: 20px;">F</td> <td style="width: 20px; height: 20px;">I</td> </tr> </table>	F	I
F	I					
F	I					
117 Si les titres concernés ont été reçus dans le cadre d'un échange intervenu postérieurement à votre départ de France, cochez la case (cf. notice)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				

118 Calcul de la plus-value latente concernée par l'évènement

	Titres A	Titres B
119 Plus-value latente concernée par l'évènement en matière de prélèvements sociaux : cf. notice		

120	Plus-value latente concernée par l'évènement en matière d'impôt sur le revenu : cf. notice		
121	Entourez la modalité de taxation à l'impôt sur le revenu appliquée à la plus-value latente lors du transfert du domicile fiscal (cf. notice)	barème	19%
122	Uniquement en cas de cession ou rachat Abattement pour durée de détention <u>au jour de la cession à titre onéreux ou du rachat applicable à la plus-value latente</u> (cf. notice)		

125 Calcul de la plus ou moins-value réelle

		Titres A	Titres B
126	Valeur unitaire du titre au jour de l'évènement		
127	Pour les titres fongibles, prix de revient unitaire par titre : ligne 211/ligne 204 de la 2074-ETD (en cas de démembrement ou si case ligne 117 cochée, reportez-vous à la notice)		
128	Plus ou moins-value réelle liée à l'évènement (précédée de + ou -) - si titres fongibles : ligne 115 x (ligne 126 – ligne 127) - si titres individualisables : montant exact (cf. notice)		

Pour chaque plus ou moins-value réelle de la ligne 128:

- si l'évènement est une cession à titre onéreux de titres (ou un rachat) dont la plus-value latente a été taxée lors du transfert au barème (cf. ligne 121) : remplissez les lignes 130 et suivantes ;
- dans les autres cas : allez directement ligne 160

130 Abattement pour durée de détention à l'impôt sur le revenu

131 Cochez la case correspondant au(x) type(s) d'abattement qui s'applique(nt) à chaque plus ou moins-value réelle (cf. notice)

La plus ou moins-value réelle sur les **titres A** est diminuée :

- de l'abattement de droit commun
- de l'abattement renforcé

La plus ou moins-value réelle sur les **titres B** est diminuée :

- de l'abattement de droit commun
- de l'abattement renforcé

132 En cas d'application de l'abattement de droit commun : calcul de l'abattement

133 Répartition du nombre de titres éligibles à l'abattement de droit commun en fonction de leur durée de détention au jour de la cession

Titres A			Titres B		
Plus de 8 ans	Au moins 2 ans mais moins de 8 ans	Moins de 2 ans	Plus de 8 ans	Au moins 2 ans mais moins de 8 ans	Moins de 2 ans

134 Répartition de la plus ou moins-value réelle en fonction de la durée de détention des titres (précédé du signe + ou -):

- les titres sont fongibles : pour chaque « colonne » = (ligne 128 / ligne 115) x ligne 133
- les titres sont individualisables : plus ou moins-value exacte par période d'acquisition (cf. notice)

--	--	--	--	--	--

135 Montant de l'abattement de droit commun pour chaque durée de détention (par colonne : ligne 134 x pourcentage d'abattement)

65%	50%	0%	65%	50%	0%
		zéro			zéro

136 Total de l'abattement : à utiliser ligne 150

Total de l'abattement : à utiliser ligne 150

140 En cas d'application de l'abattement renforcé : calcul de l'abattement

143 Répartition du nombre de titres éligibles à l'abattement renforcé en fonction de leur durée de détention au jour de la cession

Titres A				Titres B			
Au moins 8 ans	Au moins 4 ans mais moins de 8 ans	Au moins 1 an mais moins de 4 ans	Moins de 1 an	Au moins 8 ans	Au moins 4 ans mais moins de 8 ans	Au moins 1 an mais moins de 4 ans	Moins de 1 an

Répartition de la plus ou moins-value réelle en fonction de la durée de détention des titres (précédé du signe + ou -):

- 144
- les titres sont fongibles : pour chaque « colonne » = (ligne 128 / ligne 115) x ligne 143
 - les titres sont individualisables : plus ou moins-value exacte par période d'acquisition (cf. notice)

--	--	--	--	--	--	--	--

145 Montant de l'abattement renforcé pour chaque durée de détention (par colonne : ligne 144 x pourcentage d'abattement)

85%	65%	50%	0%	85%	65%	50%	0%
			zéro				zéro

146 Total de l'abattement : à utiliser ligne 150

Total de l'abattement : à utiliser ligne 150

150 Plus ou moins-value réelle diminuée de l'abattement pour durée de détention

Pour chaque PV ou MV : ligne 128 - abattement(s) [Rappel : les moins-values sont diminuées de l'abattement]

Titres A

Titres B

160 Calcul des prélèvements sociaux à acquitter, à dégrever ou à restituer

161 Plus-value latente avant l'évènement en matière de prélèvements sociaux : cf. notice

Titres A	+	Titres B
<input type="text"/>		<input type="text"/>

162 Total

=

À reporter au cadre 6A, colonne A1 si vous bénéficiez du sursis de paiement

163 **Plus-value pour laquelle les prélèvements sociaux sont devenus exigibles** du fait de l'évènement: cf. notice

<input type="text"/>	<input type="text"/>
----------------------	----------------------

164 Plus-value latente après l'évènement en matière de prélèvements sociaux.

À la suite de l'évènement, sauf en cas de donation :

- vous détenez toujours des titres sur lesquels la plus-value latente a été calculée : ligne 161 - ligne 163

- vous ne détenez plus de titres sur lesquels la plus-value latente a été calculée : inscrivez 0. Pour les donations, reportez-vous à la notice.

<input type="text"/>	+	<input type="text"/>
----------------------	---	----------------------

165 Total des plus-values après évènement en matière de prélèvements sociaux

=

À reporter au cadre 6A, colonne A1 si vous bénéficiez du sursis de paiement

Calcul des prélèvements sociaux

166 Montant d'impôt acquitté dans l'État de résidence en cas de cession, rachat, annulation ou remboursement des titres (cf. notice)

Titres A	Titres B
<input type="text"/>	<input type="text"/>

168 Prélèvements sociaux calculés sur la plus-value pour laquelle les prélèvements sociaux sont devenus exigibles : ligne 163 x 15,5% (sauf transfert vers certaines COM)

<input type="text"/>	<input type="text"/>
----------------------	----------------------

169 Fraction de l'impôt acquitté à l'étranger imputable sur les prélèvements sociaux, dans leur limite : cf. notice

<input type="text"/>	<input type="text"/>
----------------------	----------------------

170 Prélèvements sociaux dus : ligne 168 - ligne 169

<input type="text"/>	<input type="text"/>
----------------------	----------------------

Si vous bénéficiez du sursis de paiement pour vos plus-values latentes

171 Prélèvements sociaux à acquitter : report de la ligne 170

<input type="text"/>	+	<input type="text"/>
----------------------	---	----------------------

172 Total

=

À reporter ligne 801, colonne « à acquitter »

Prélèvements sociaux à dégrever.

À la suite de l'évènement, sauf en cas de donation:

- 173 - vous détenez toujours des titres sur lesquels la plus-value latente a été calculée : reportez 0 ou la ligne 169 si remplie ;
 - vous ne détenez plus de titres sur lesquels la plus-value latente a été calculée : (ligne 161 x 15,5%¹) – ligne 171
 Pour les donations, reportez-vous à la notice.

	+	
--	---	--

174 Total

	=	
--	---	--

À reporter ligne 801, colonne « à dégrever »

Si vous ne bénéficiez pas du sursis de paiement pour vos plus-values latentes

175 Prélèvements sociaux à restituer : cf. notice

	+	
--	---	--

176 Total

	=	
--	---	--

À reporter ligne 801, colonne « à restituer »

180 Calcul de l'impôt sur le revenu à acquitter, à dégrever ou à restituer

181 Plus-value latente avant l'évènement en matière d'impôt sur le revenu : cf. notice

Titres A		Titres B	

182 Entourez la modalité de taxation à l'impôt sur le revenu appliquée à la plus-value latente lors du transfert du domicile fiscal

Barème	19%	Barème	19%
--------	-----	--------	-----

183 Montant total des plus-values latentes avant évènement taxées initialement au barème

--

À reporter au cadre 6B, colonne B1 si vous bénéficiez du sursis de paiement

183 bis Montant total des plus-values latentes avant évènement taxées initialement à 19%

--

À reporter au cadre 6C, colonne C1 si vous bénéficiez du sursis de paiement

184 **Plus-value pour laquelle l'impôt sur le revenu est devenu exigible:** cf. notice

--	--

185 Plus-value latente après évènement en matière d'impôt sur le revenu : cf. notice

--	--

186 Total des plus-values latentes après évènement initialement taxées au barème

--

À reporter au cadre 6B, colonne B1 si vous bénéficiez du sursis de paiement

186 bis Total des plus-values latentes après évènement initialement taxées à 19%

--

À reporter au cadre 6C, colonne C1 si vous bénéficiez du sursis de paiement

Calcul de l'impôt sur le revenu

1. Pour vos PV au barème si vous n'avez pas opté pour l'« option reliquidation » et pour vos PV à 19%

190 Taux d'imposition: cf. notice

--	--

191 Impôt sur le revenu calculé sur la plus-value pour laquelle l'impôt sur le revenu est exigible : ligne 184 x ligne 190

--	--

192 Fraction du reliquat de l'impôt acquitté à l'étranger imputable sur l'impôt sur le revenu, dans la limite de ce dernier : cf. notice

--	--

193 Impôt sur le revenu dû : ligne 191 – ligne 192

--	--

Si vous bénéficiez du sursis de paiement pour vos plus-values latentes

195 Impôt sur le revenu à acquitter = report de la ligne 193

	+	
--	---	--

196 Total

--

À reporter ligne 811, colonne « à acquitter »

¹ Sauf transfert vers certaines COM

197 Impôt sur le revenu à dégrever
 À la suite de l'évènement (sauf cas de donation) :
 - vous détenez toujours des titres sur lesquels la plus-value latente a été calculée : reportez 0
 ou la ligne 192 si remplie ;
 - vous ne détenez plus de titres sur lesquels la plus-value latente a été calculée : (ligne 181 x
 ligne 190) – ligne 195
 Pour les donations, reportez-vous à la notice

	+	
--	---	--

198 Total

	=	
--	---	--

À reporter ligne 811, colonne « à dégrever »

Si: vous ne bénéficiez pas du sursis de paiement pour vos plus-values latentes

200 Impôt sur le revenu à restituer : cf. notice

	+	
--	---	--

201 Total

	=	
--	---	--

À reporter ligne 811, colonne « à restituer »

2. Uniquement pour vos PV au barème si vous avez opté pour l'option « reliquidation »

202 Total des plus-values pour lesquelles l'impôt sur le revenu est devenu exigible taxées lors du transfert au barème: total
 des PV de la ligne 184 avec modalité « barème »

--

À reporter ligne 702

203 Reliquat de l'impôt acquitté à l'étranger imputable sur l'impôt sur le revenu : cf. notice

--	--

210 Plus-values latentes s/ titres de PME détenus par leur dirigeant partant à la retraite (article 150-0 D ter du CGI)

211 Description de l'évènement

212 Désignation des titres concernés par l'évènement

Titres A

Titres B

213 Date de l'évènement

Titres A	Titres B

214 Nature de l'évènement : cession ou rachat

--	--

215 Nombre de titres concernés par l'évènement

--	--

216 Nature des titres : entourez F = fongibles, I = individualisables

F	I	F	I
---	---	---	---

217 Si les titres concernés ont été reçus dans le cadre d'un échange ou d'un réinvestissement
 intervenu postérieurement à votre départ de France, cochez la case (cf. notice)

218 Calcul de la plus-value latente concernée par l'évènement

219 Plus-value latente concernée par l'évènement en matière de **prélèvements sociaux** :
 cf. notice

Titres A	Titres B

220 Plus-value latente concernée par l'évènement en matière **d'impôt sur le revenu** : cf. notice

--	--

220 a Uniquement en cas de cession ou rachat
 Abattement pour durée de détention au jour de la cession à titre onéreux ou du rachat
applicable à la plus-value latente (cf. notice)

--	--

221 Calcul de la plus ou moins-value réelle

222 Valeur unitaire du titre au jour de l'évènement

Titres A	Titres B

223 Pour les titres fongibles, prix de revient unitaire par titre (cf. notice)

--	--

224 Plus ou moins-value réelle liée à l'évènement, avant application de l'abattement
 (précédée de - si moins-value) :

--	--

- si titres fongibles : (ligne 222 – ligne 223) x ligne 215
 - si titres individualisables : montant exact (cf. notice)

225 Abattement pour durée de détention

226 Répartition du nombre de titres cédés/rachetés en fonction de leur durée de détention à la date de la cession ou du rachat

Titres A : durée de détention au jour de la cession ou du rachat			
+ de 8 ans	Au moins 7 ans mais moins de 8 ans	Au moins 6 ans mais moins de 7 ans	- de 6 ans

Titres B : durée de détention au jour de la cession ou du rachat			
+ de 8 ans	Au moins 7 ans mais moins de 8 ans	Au moins 6 ans mais moins de 7 ans	- de 6 ans

Répartition de la plus-value réelle par durée de détention des titres :

- 227 * si les titres sont fongibles, par colonne : ligne 224 x (ligne 226 / ligne 215)
 * si les titres sont individualisables : plus-value réelle par période d'acquisition (cf. notice)

--	--	--	--	--	--	--	--

228 Montant de l'abattement par durée de détention (par colonne : ligne 227 x pourcentage d'abattement)

100%	2/3	1/3	0%	100%	2/3	1/3	0%
			zéro				zéro

230 Plus ou moins-value réelle après abattement : ligne 224 – total ligne 228

--	--

240 Calcul des prélèvements sociaux à acquitter, à dégrever ou à restituer

	Titres A		Titres B
241 Plus-value latente avant l'évènement en matière de prélèvements sociaux : cf. notice		+	
242 Total		=	

À reporter au cadre 6A, colonne A1 si vous bénéficiez du sursis de paiement

243 Plus-value pour laquelle les prélèvements sociaux sont devenus exigibles du fait de l'évènement : cf. notice			
Plus-value latente après évènement en matière de prélèvements sociaux. À la suite de la cession ou du rachat:			
244 - vous détenez toujours des titres sur lesquels la plus-value latente a été calculée : ligne 241 – ligne 243		+	
- vous ne détenez plus de titres sur lesquels la plus-value latente a été calculée : inscrivez 0.			
245 Total des plus-values après l'évènement en matière de prélèvements sociaux		=	

À reporter au cadre 6A, colonne A1 si vous bénéficiez du sursis de paiement

Calcul des prélèvements sociaux

	Titres A	Titres B
246 Montant d'impôt acquitté dans l'État de résidence en cas de cession ou rachat (cf. notice)		
248 Prélèvements sociaux calculés sur la plus-value pour laquelle les prélèvements sociaux sont devenus exigible : ligne 243 x 15,5% (sauf transfert dans certaines COM, cf. notice)		
249 Fraction de l'impôt acquitté à l'étranger imputable sur les prélèvements sociaux calculés, dans leur limite : cf. notice		
250 Prélèvements sociaux dus : ligne 248 – ligne 249		

Si vous bénéficiez du sursis de paiement pour vos plus-values latentes

251 Prélèvements sociaux à acquitter : report de la ligne 250		+	
252 Total		=	

À reporter ligne 801, colonne « à acquitter »

253 Prélèvements sociaux à dégrever. À la suite de la cession ou du rachat : - vous détenez toujours des titres sur lesquels la plus-value latente a été calculée : reportez 0 ou la ligne 249 si remplie ; - vous ne détenez plus de titres sur lesquels la plus-value latente a été calculée : (ligne 241 x 15,5% ²) – ligne 251		+	
254 Total		=	

À reporter ligne 801, colonne « à dégrever »

255 Prélèvements sociaux à restituer : uniquement si vous ne détenez plus aucun titre sur lesquels la plus-value initiale a été calculée : (ligne 241 x 15,5% ²) - ligne 250		+	
256 Total		=	

À reporter ligne 801, colonne « à restituer »

² sauf si transfert dans certaines COM

		Titres A		Titres B	
261	Plus-value latente avant l'évènement en matière d'impôt sur le revenu : cf. notice				
262	Entourez la modalité de taxation à l'impôt sur le revenu de la plus-value latente lors du transfert du domicile fiscal (cf. notice)	Barème	19%	Barème	19%
263	Montant total des plus-values latentes avant évènement taxées lors du transfert au <u>barème</u>				
À reporter au cadre 6B, colonne B1 si vous bénéficiez du sursis de paiement					
263 bis	Montant total des plus-values latentes avant évènement taxées lors du transfert à <u>19%</u>				
À reporter au cadre 6C, colonne C1 si vous bénéficiez du sursis de paiement					
265	Plus-value pour laquelle l'impôt sur le revenu est devenu exigible du fait de l'évènement : cf. notice				
	Plus-value latente après évènement en matière d'impôt sur le revenu. À la suite de la cession ou du rachat :				
266	- vous détenez toujours des titres sur lesquels la plus-value latente a été calculée : ligne 261 – ligne 265 - vous ne détenez plus de titres sur lesquels la plus-value latente a été calculée : inscrivez 0.				
267	Total des plus-values latentes après évènement taxées au <u>barème</u>				
À reporter au cadre 6B, colonne B1 si vous bénéficiez du sursis de paiement					
267 bis	Total des plus-values latentes après évènement initialement taxées à <u>19%</u>				
À reporter au cadre 6C, colonne C1 si vous bénéficiez du sursis de paiement					

Calcul de l'impôt sur le revenu

1. Pour vos PV au barème si vous n'avez pas opté pour l'« option reliquidation » et pour vos PV à 19%

		Titres A		Titres B	
270	Taux d'imposition : cf. notice				
271	Impôt sur le revenu calculé sur la plus-value pour laquelle l'impôt sur le revenu est devenu exigible : ligne 265 x ligne 270				
272	Fraction du reliquat de l'impôt acquitté à l'étranger imputable sur l'impôt sur le revenu calculé, dans la limite de ce dernier : cf. notice				
273	Impôt sur le revenu dû : ligne 271 – ligne 272				
<i>Si vous bénéficiez du sursis de paiement pour vos plus-values latentes</i>					
274	Impôt sur le revenu à acquitter = report de la ligne 273			+	
275	Total				

À reporter ligne 811, colonne « à acquitter »

276	Impôt sur le revenu à dégrever À la suite de la cession ou du rachat : - vous détenez toujours des titres sur lesquels la plus-value latente a été calculée : reportez 0 ou la ligne 272 si remplie ; - vous ne détenez plus de titres sur lesquels la plus-value latente a été calculée : (ligne 261 x ligne 270) – ligne 274			+	
277	Total				

À reporter ligne 811, colonne « à dégrever »

278	Impôt sur le revenu à restituer : uniquement si vous ne détenez plus aucun titre sur lesquels la plus-value latente initiale a été calculée : (ligne 261 x ligne 270) – ligne 273			+	
279	Total				

À reporter ligne 811, colonne « à restituer »

2. Uniquement pour vos PV au barème si vous avez opté pour l'option « reliquidation »

280	Total des plus-values pour lesquelles l'impôt sur le revenu est devenu exigible taxées lors du transfert au barème : total des PV ligne 265 avec modalité « barème »				
-----	--	--	--	--	--

À reporter ligne 702

		Titres A		Titres B	
281	Reliquat de l'impôt acquitté à l'étranger imputable sur l'impôt sur le revenu, avant plafonnement : cf. notice				

290 Créances trouvant leur origine dans une clause de complément de prix visée à l'article 150-0 A du CGI

291 L'évènement

292 Désignation des créances concernées (nom de la société dont l'activité est le support de la clause)

Créance A _____
 Créance B _____
 Créance C _____

	Créance A	Créance B	Créance B
293 Rappel de la date de l'échéance de la clause de complément de prix			
294 Date de l'évènement			
295 Nature de l'évènement			
296 En cas de perception d'un complément de prix : montant perçu			
297 En cas de perception d'un complément de prix : abattement pour durée de détention des titres (cf. notice)			
298 En cas de cession, d'apport ou de donation: valeur de la créance convenu entre les parties.			
299 Montant de l'imposition acquittée dans l'état de résidence lors de la perception d'un complément de prix, apport ou cession de la créance : cf. notice			

300 Calcul des prélèvements sociaux à acquitter et/ou à dégrever ou à restituer

	Créance A	Créance B	Créance C
301 Valeur de la créance avant l'évènement en matière de prélèvements sociaux : cf. notice			
302 Total			

À reporter au cadre 6A colonne A2 si vous bénéficiez du sursis de paiement

303 Créance pour laquelle les prélèvements sociaux sont devenus exigibles : cf. notice			
304 Valeur de la créance après l'évènement en matière de prélèvements sociaux: cf. notice			
305 Total des créances après évènement			

À reporter au cadre 6A, colonne A2 si vous bénéficiez du sursis de paiement

Calcul des prélèvements sociaux

	Créance A	Créance B	Créance C
306 Prélèvements sociaux exigibles du fait de l'évènement : ligne 303 x 15,5% (sauf transfert dans certaines COM : cf. notice)			
307 Fraction de l'impôt acquitté à l'étranger imputable sur les prélèvements sociaux, dans leur limite : cf. notice			
308 Prélèvements sociaux dus : ligne 306 – ligne 307.			

Si vous bénéficiez du sursis de paiement pour vos créances

309 Prélèvements sociaux à acquitter : total des montants de la ligne 308			
			À reporter ligne 802, colonne « à acquitter »
310 Prélèvements sociaux à dégrever : cf. notice		+	
311 Total			=

À reporter ligne 802, colonne « à dégrever »

Si vous ne bénéficiez pas du sursis paiement pour vos créances

312 Prélèvements sociaux à restituer : cf. notice		+	
313 Total			=

À reporter ligne 802, colonne « à restituer »

315 **Calcul de l'impôt sur le revenu à acquitter et/ou à dégrever ou à restituer**

	Créance A	Créance B	Créance C
316	Valeur de la créance avant l'évènement en matière d'impôt sur le revenu : cf. notice		
317	Entourez la modalité de taxation de la créance lors du transfert du domicile fiscal (cf. notice)		

319	Total des créances avant évènement...		
319	... taxées au barème lors du transfert : total des montants ligne 316 avec la modalité « barème »		
319 bis	... taxées à 19% lors du transfert : total des montants ligne 316 avec la modalité « 19% »		

Les lignes 319 et 319bis sont à reporter au cadre 6, respectivement colonne B2 ou C2 si vous bénéficiez du sursis de paiement

321	Créance pour laquelle l'impôt sur le revenu est devenu exigible : cf. notice		
322	Valeur de la créance après l'évènement : cf. notice		

324	Total des créances après évènement...		
324	... taxées au barème lors du transfert : total des montants ligne 322 avec la modalité « barème »		
324 bis	... taxées à 19% lors du transfert : total des montants ligne 322 avec la modalité « 19% »		

Les lignes 324 et 324bis sont à reporter cadre 6 respectivement colonne B2 et C2 si vous bénéficiez du sursis de paiement

Calcul impôt sur le revenu

1. Pour vos créances au barème si vous n'avez pas opté pour l'« option reliquidation » et pour vos créances à 19%

	Créance A	Créance B	Créance C
326	Taux d'imposition à l'IR : cf. notice		
327	Impôt sur le revenu exigible au titre de l'évènement : ligne 321 x ligne 326		
328	Fraction du reliquat de l'impôt acquitté à l'étranger imputable sur l'impôt sur le revenu, dans sa limite : cf. notice		
329	Montant de l'impôt sur le revenu dû : ligne 327 – ligne 328.		

Si vous bénéficiez du sursis de paiement pour vos créances

330	Impôt sur le revenu à acquitter : total de la ligne 329		
331	Impôt sur le revenu à dégrever : cf. notice		
332	Total		

À reporter ligne 812, colonne « à acquitter »

À reporter ligne 812, colonne « à dégrever »

Si vous ne bénéficiez pas du sursis paiement pour vos créances

333	Impôt sur le revenu à restituer : cf. notice		
334	Total		

À reporter ligne 812, colonne « à restituer »

2. Uniquement pour vos créances au barème si vous avez opté pour l'option « reliquidation » : préparation au calcul de l'impôt

335	Total des créances pour lesquelles l'impôt sur le revenu est devenu exigible taxées lors du transfert au barème : total des créances ligne 321 avec modalité « barème »		
-----	---	--	--

À reporter ligne 703

	Créance A	Créance B	Créance C
336	Reliquat de l'impôt acquitté à l'étranger lors de l'évènement imputable sur l'impôt sur le revenu: cf. notice		

Remarque : Si vous ne bénéficiez pas du sursis de paiement, reportez-vous à la notice pour savoir quand remplir ce cadre

Description de l'évènement			
341	Désignation des titres (s'il s'agit de PV en report suite à un échange intervenu entre le 01/01/1988 et le 31/12/1999 ou de PV en report en application de l'article 150-0 B ter du CGI, précisez-le)		
	Titres A	_____	
	Titres B	_____	
	Titres C	_____	
		Titres A	Titres B
342	Date de l'évènement	<input type="text"/>	<input type="text"/>
343	Nature de l'évènement	<input type="text"/>	<input type="text"/>
344	Nombre de titres concernés par l'évènement (si les titres proviennent d'un échange postérieur au transfert : cf. notice)	<input type="text"/>	<input type="text"/>

345 Calcul de la plus-value précédemment en report d'imposition (PVR) concernée par l'évènement pour laquelle l'imposition devient exigible			
		Titres A	Titres B
346	PVR déclarée lors du transfert : cf. notice	<input type="text"/>	<input type="text"/>
347	Entourez la modalité de taxation de la PVR lors du transfert du domicile fiscal (cf. notice)	<input type="text"/> barème <input type="text"/> 19%	<input type="text"/> barème <input type="text"/> 19%
348	<i>Uniquement si vous avez imputé des pertes sur vos PVR lors du transfert de votre domicile fiscal hors de France: cf. notice</i>		
a	Total des PVR (sauf PVR de l'article 150-0 D bis) <u>nettes</u> des pertes, déclarées lors du transfert	<input type="text"/>	<input type="text"/>
b	Total des PVR (sauf PVR de l'article 150-0 D bis) déclarées lors du transfert	<input type="text"/>	<input type="text"/>
c	Plus-value nette en report d'imposition déclarée lors du transfert : ligne 346 x ligne (348a / 348b)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
349	Nombre de titres détenus lors du transfert de votre domicile fiscal	<input type="text"/>	<input type="text"/>
350	Plus-value nette en report concernée par l'évènement : [ligne 346 ou ligne 348c si remplie x (ligne 344 / ligne 349)]	<input type="text"/>	<input type="text"/>
351	Total des PVR nettes concernées par un évènement taxées lors du transfert au barème : total des PVR de la ligne 350 avec la modalité « barème »	<input type="text"/>	
351 bis	Total des PVR nettes concernées par un évènement taxées lors du transfert à 19% : total des PVR de la ligne 350 avec la modalité « 19% »	<input type="text"/>	

Reportez les lignes 351 et 351bis au cadre 6, col. A3, B3 et C3 si vous bénéficiez du sursis de paiement

352 Prélèvements sociaux à acquitter ou à dégrever / restituer			
		Titres A	Titres B
353	Uniquement si l'évènement concerne une plus-value placée en report d'imposition à partir du 1 ^{er} janvier 2013 en application de l'article 150-0 B ter du CGI : montant de l'abattement pour durée de détention afférant à la plus-value objet de l'évènement : cf. notice	<input type="text"/>	<input type="text"/>
354	Prélèvements sociaux calculés sur la plus-value nette en report concernée par l'évènement -> si ligne 353 non remplie : ligne 350 x ligne 15,5% ³ -> si ligne 353 remplie : (ligne 350 + ligne 353) x 15,5% ³	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Reportez le total de la ligne 354 à la ligne 803 colonne « à acquitter » sauf en cas de réalisation d'une donation. Dans cette situation, reportez-vous à la notice.

355 Impôt sur le revenu à acquitter ou à dégrever / restituer			
1. Pour vos PVR au barème si vous n'avez pas opté pour l'« option reliquidation » et pour vos PVR à 19%			
		Titres A	Titres B
356	Taux d'imposition à l'IR : cf. notice	<input type="text"/>	<input type="text"/>
357	Impôt sur le revenu calculé sur la PVR concernée par l'évènement : ligne 350 x ligne 356	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Reportez le total de la ligne 357 à la ligne 813 colonne « à acquitter » sauf en cas de réalisation d'une donation. Dans cette situation, reportez-vous à la notice.

³ sauf transfert dans certaines COM : cf notice § 168

2. Uniquement pour vos PVR au barème si vous avez opté pour l'«option reliquidation» : préparation au calcul de l'impôt

358 Total des PVR de la ligne 350 taxées au barème lors du transfert sauf en cas de réalisation d'une donation. Dans cette situation, reportez-vous à la notice.
À reporter ligne 704

360 Plus-values placées précédemment en report d'imposition en application de l'article 150-0 D bis du CGI (si vous ne bénéficiez pas du sursis de paiement, ne remplissez pas ce cadre)

361 Description de l'évènement

362 Désignation des titres concernés par l'évènement puis de la société dont la cession initiale des titres a donné lieu au report d'imposition
 Titres A
 Titres B
 Titres C

	Titres A	Titres B	Titres C
363 Date de l'évènement			
364 Nature de l'évènement			
365 Nombre de titres concernés par l'évènement (si les titres proviennent d'un échange postérieur au transfert : cf. notice)			

366 Calcul de la plus-value précédemment en report d'imposition (PVR) concernée par l'évènement pour laquelle l'imposition devient exigible

	Titres A	Titres B	Titres C
367 PVR déclarée lors du transfert : cf. notice			
368 Entourez la modalité de taxation de la PVR lors du transfert du domicile fiscal (cf. notice)	barème 19%	barème 19%	barème 19%

369 Uniquement si vous avez imputé des pertes sur vos PVR lors du transfert de votre domicile fiscal hors de France : cf. notice

a Total des PVR de l'article 150-0 D bis <u>nettes</u> des pertes, déclarées lors du transfert			
b Total des PVR de l'article 150-0 D bis déclarées lors du transfert			
c Plus-value nette en report d'imposition déclarée lors du transfert : ligne 367 x ligne (369a / 369b)			

370 PVR imposée à l'issue du délai de réinvestissement de 36 mois ou 24 mois (uniquement pour les PVR mises en report en 2012 et 2013) : cf. notice			
371 Nombre de titres reçus lors du/des réinvestissement(s) : cf. notice			
372 Plus-value en report nette concernée par l'évènement: [(ligne 367 ou ligne 369c si remplie) – ligne 370] x (ligne 365 / ligne 371)			
373 Total des PVR nettes concernées par un évènement taxées lors du transfert au barème : total des PVR de la ligne 372 avec la modalité « barème »			
373 bis Total des PVR nettes concernées par un évènement taxées lors du transfert à 19% : total des PVR de la ligne 372 avec la modalité « 19% »			

Reportez les lignes 373 et 373bis respectivement au cadre 6B et 6C si vous bénéficiez du sursis de paiement

375 Impôt sur le revenu à acquitter

1. Pour vos PVR au barème si vous n'avez pas opté pour l'«option reliquidation» et pour vos PVR à 19%

	Titres A	Titres B	Titres C
376 Taux d'imposition à l'IR : cf. notice			
377 Impôt sur le revenu dû sur la plus-value nette concernée par l'évènement : ligne 372 x ligne 376		+	
378 Total à acquitter	= 		

À reporter ligne 814

2. Uniquement pour vos PVR au barème si vous avez opté pour l'«option reliquidation» : préparation au calcul de l'impôt

379 Total des PVR de la ligne 372 avec la modalité « barème »
À reporter ligne 704

Les évènements « particuliers »

380 Expiration du délai de réinvestissement pour les plus-values réalisées en 2012 et 2013 et placées avant le transfert du domicile fiscal en report d'imposition en application de l'article 150-0 D bis du CGI

Rappel de la désignation de la société dont le produit de cession des titres a permis le report d'imposition

Désignation de la ou des sociétés dans laquelle/lesquelles ont eu lieu les réinvestissements et date du/des réinvestissement(s)

Titres A

.....

Titres B

.....

Titres C

.....

	Titres A	Titres B	Titres C
381 Date de la cession ayant donné lieu au report d'imposition			
382 Plus-value en report d'imposition déclarée lors du transfert (cf. notice)			
383 Entourez la modalité de taxation de la PVR lors du transfert du domicile fiscal	Barème 19%	Barème 19%	Barème 19%

384 <i>Uniquement si vous avez imputé des pertes sur vos PVR lors du transfert de votre domicile fiscal hors de France : cf. notice</i>			
384a Total des PVR de l'article 150-0 D bis nettes des pertes, déclarées lors du transfert			
384b Total des PVR de l'article 150-0 D bis déclarées lors du transfert			
384c Plus-value nette en report d'imposition déclarée lors du transfert : ligne 382 x ligne (384a / 384b)			

385 Plus-value nette en report d'imposition taxée lors du transfert : ligne 382 ou ligne 384c si remplie			
386 Total des réinvestissements réalisés à l'issue de la période (cf. notice)			
387 Total des réinvestissements minimum qui devaient être réalisés à l'issue de la période (cf. notice)			
388 Plus-value pour laquelle l'impôt devient exigible : cf. notice			
389 Total des PV de la ligne 388 ayant la modalité « barème »			
390 Total des PV de la ligne 388 ayant la modalité « 19% »			

Reportez les lignes 389 et 390 aux cadres 6B et 6C respectivement colonne B4 et C4 si vous bénéficiez du sursis de paiement

Impôt sur le revenu à acquitter

1. Pour vos PV imposables au barème si vous n'avez pas opté pour l'« option reliquidation » et pour vos PV à 19%

	Titres A	Titres B	Titres C
392 Taux d'imposition à l'IR : cf. notice			
393 Impôt sur le revenu dû: ligne 388 x ligne 392			
394 Total à acquitter			

À reporter ligne 815

2. Uniquement pour vos PV imposables au barème si vous avez opté pour l'« option reliquidation » : préparation au calcul de l'impôt

395 Total des PV imposables de la ligne 388 avec la modalité « barème »	
---	--

A reporter ligne 705

400 Expiration du délai de 5 ans suivant la date du réinvestissement pour les plus-values précédemment en report d'imposition en application de l'article 150-0 D bis du CGI

Désignation de la société sur laquelle la PV en report d'imposition a été calculée

Désignation de la société bénéficiaire du réinvestissement

Titres A

Titres B

401 Date à laquelle a eu lieu le réinvestissement

402 Plus-value précédemment en report (PVR) correspondant aux titres toujours dans votre patrimoine à l'expiration du délai de 5 ans : cf. notice

403 Entourez la modalité de taxation de la PVR lors du transfert : cf. notice

404 Total des PVR de la ligne 402 taxées au barème

404 bis Total des PVR de la ligne 402 taxées à 19%

Titres A		Titres B	
Barème	19%	Barème	19%

Reportez les lignes 404 et 404bis aux cadres 6B et 6C respectivement colonne B4 et C4 si vous bénéficiez du sursis de paiement

1. Pour vos PVR taxées au barème si vous n'avez pas opté pour une « option reliquidation » et pour vos PVR à 19%

405 Pour les PVR taxées au barème, taux d'imposition moyen : cf. notice

406 Impôt sur le revenu à dégrever ou à restituer : ligne 404 x ligne 405 + ligne 404bis x 19%

À reporter ligne 816, colonne « à dégrever » si vous bénéficiez du sursis de paiement concernant les PVR ou colonne « à restituer » dans le cas contraire.

2. Uniquement pour vos PVR au barème si vous avez opté pour une « option reliquidation »

Reportez zéro à la ligne 706 puis effectuez tous les calculs du cadre 7.

410 Expiration du délai de 8 ans suivant le transfert du domicile fiscal pour les plus-values latentes (PVL)

411 Rappel de la date du transfert du domicile fiscal hors de France

Plus-values latentes correspondantes aux titres toujours dans votre patrimoine à l'expiration du délai de 8 ans et qui...

413 ... ont été taxées à l'IR au barème lors du transfert du domicile fiscal (cf. notice)

413 bis ... ont été taxées à l'IR par exception au taux de 19 % lors du transfert du domicile fiscal (cf. notice)

Reportez les lignes 413 et 413bis respectivement colonnes B1 et C1 du cadre 6 uniquement si vous bénéficiez du sursis de paiement pour vos PVL

1. Pour vos PVL au barème si vous n'avez pas opté pour une « option reliquidation », et pour vos PVL à 19%

415 Pour les PVL au barème : taux d'imposition moyen (cf. notice)

416 Impôt sur le revenu à dégrever ou à restituer : ligne 413 x ligne 415 + ligne 413bis x 19%

À reporter ligne 817, colonne « à dégrever » si vous bénéficiez du sursis de paiement concernant les PVL, colonne « à restituer » dans le cas contraire.

2. Uniquement pour vos PVL au barème si vous avez opté pour une « option reliquidation »

Reportez zéro à la ligne 706 puis effectuez tous les calculs du cadre 7.

420 Retour en France

421 Date du retour en France

422 Plus-values en report d'imposition antérieurement au transfert de votre domicile fiscal hors de France dont les titres sont toujours dans votre patrimoine à la date de votre retour (cf. notice)

À reporter ligne 8UT de la déclaration n°2042 des revenus 2015

A. Prélèvements sociaux

423 Plus-values et créances imposées aux prélèvements sociaux lors du transfert, toujours dans votre patrimoine à la date de votre retour en France.....

424 ... qui bénéficient du sursis de paiement (cf. notice)

À reporter et ventiler au cadre 6A selon qu'il s'agit de PV ou de créances

425 ... qui ne bénéficient pas du sursis de paiement (cf. notice)

426 **Prélèvements sociaux à dégrever** : ligne 424 x ligne 15,5%⁴

À reporter ligne 804, colonne « à dégrever »

427 **Prélèvements sociaux à restituer** : ligne 425 x ligne 15,5%⁴

À reporter ligne 804, colonne « à dégrever »

428 **B. Impôt sur le revenu**

1. Pour vos plus-values initialement taxées au barème

Plus-values et créances au barème toujours dans votre patrimoine à la date de votre retour en France...

430 ... qui bénéficient du sursis de paiement (cf. notice)

A reporter et ventiler au cadre 6B selon qu'il s'agit de PV ou de créances

431 ... qui ne bénéficient pas du sursis de paiement (cf. notice)

431 **Cas n°1 : vous n'avez pas opté pour l'« option reliquidation »**

432 Taux d'imposition moyen: cf. notice

433 Impôt sur le revenu à dégrever : ligne 430 x ligne 432

À reporter ligne 818, colonne « à dégrever »

434 Impôt sur le revenu à restituer : ligne 431 x ligne 432

À reporter ligne 818, colonne « à restituer »

435 **Cas n°2 : vous avez opté pour l'« option reliquidation »** : reportez 0 à la ligne 707 puis déroulez les étapes de la reliquidation du cadre 7

2. Pour vos plus-values initialement taxées à 19%

436 Plus-values et créances à 19% toujours dans votre patrimoine à la date de votre retour en France....

437 ... qui bénéficient du sursis de paiement (cf. notice)

A reporter et ventiler au cadre 6C selon qu'il s'agit de PV ou de créances

438 ... qui ne bénéficient pas du sursis de paiement (cf. notice)

439 Impôt sur le revenu à dégrever : ligne 437 x 19%

À reporter ligne 818, colonne « à dégrever »

440 Impôt sur le revenu à restituer : ligne 438 x 19%

À reporter ligne 818, colonne « à restituer »

450 **Décès du contribuable**

451 Date du décès du contribuable

Plus-values latentes, créances, plus-values précédemment en report d'imposition à la suite d'un échange réalisées entre le 01/01/1988 et le 31/12/1999 et plus-values précédemment en report d'imposition à la suite d'un apport de titres dans les conditions de l'article 150-0 B ter du CGI, toujours dans le patrimoine du défunt à la date du décès...

453 ... qui ont été taxées aux prélèvements sociaux lors du transfert du domicile fiscal (cf. notice)

454 ... qui ont été taxées au barème de l'impôt sur le revenu lors du transfert du domicile fiscal (cf. notice)

455 ... qui ont été taxées à l'impôt sur le revenu au taux de 19% lors du transfert du domicile fiscal (cf. notice)

Si le défunt bénéficiait du sursis de paiement, reportez les lignes 453 à 455 respectivement aux cadres 6A, 6B et 6C, en ventilant dans les colonnes selon qu'il s'agit de plus-values ou de créances

Montant des plus-values précédemment en report d'imposition toujours dans le patrimoine du défunt à la date du décès, à l'exclusion de celles déjà mentionnées aux lignes 453 à 455,...

457 ... qui ont été taxées au barème de l'impôt sur le revenu lors du transfert du domicile fiscal

458 ... qui ont été taxées à l'impôt sur le revenu au taux de 19% lors du transfert du domicile fiscal

Si le défunt bénéficiait du sursis de paiement, reportez les lignes 457 et 458 au cadre 6A, puis respectivement au cadre 6B et 6C, en distinguant les PVR de l'article 150-0 D bis

⁴ Si vous avez initialement transféré votre domicile dans une COM, reportez-vous à la notice

A. Prélèvements sociaux

460 Taux global des prélèvements sociaux : 15,5% ou autre si transfert dans certaines COM (cf. notice)

461 Prélèvements sociaux à dégrever ou à restituer : ligne 453 x ligne 460

À reporter ligne 805, colonne « à dégrever »
si le contribuable bénéficiait du sursis de paiement à la date du décès,
colonne « à restituer » dans le cas contraire.
En cas de sursis partiel, reportez-vous à la notice

462 Prélèvements sociaux à acquitter uniquement si le contribuable bénéficiait d'un sursis de paiement lors du décès pour les PV précédemment en report d'imposition : (ligne 457 + ligne 458) x ligne 460

À reporter ligne 805, colonne « à acquitter »

B. Impôt sur le revenu

1. Concernant les plus-values et créances taxées au barème

Cas n°1 : pas d'option pour la « reliquidation »

465 Taux d'imposition moyen : cf. notice

466 Impôt sur le revenu à dégrever ou restituer : ligne 454 x ligne 465

À reporter ligne 819, colonne « à dégrever »
si le contribuable bénéficiait du sursis de paiement à la date du décès,
colonne « à restituer » dans le cas contraire.
En cas de sursis partiel, reportez-vous à la notice.

467 Impôt sur le revenu à acquitter uniquement si le contribuable bénéficiait d'un sursis de paiement à la date du décès pour les PV précédemment en report: ligne 457 x ligne 465

À reporter ligne 819, colonne « à acquitter »

Cas n°2 : option pour la « reliquidation »

Reportez à la ligne 708 :

* le montant de la ligne 457 si le défunt bénéficiait du sursis de paiement,

* zéro, si le défunt ne bénéficiait pas du sursis de paiement.

Déroulez ensuite l'ensemble des étapes du cadre 7.

2. Concernant les plus-values et créances taxées à 19%

468 Impôt sur le revenu à dégrever ou restituer : ligne 455 x 19 %

À reporter ligne 819, colonne « à dégrever »
si le contribuable bénéficiait du sursis de paiement à la date du décès,
colonne « à restituer » dans le cas contraire.
En cas de sursis partiel, reportez-vous à la notice.

469 Impôt sur le revenu à acquitter uniquement si le contribuable bénéficiait d'un sursis de paiement à la date du décès pour les PV précédemment en report: ligne 458 x 19 %

À reporter ligne 819, colonne « à acquitter »

500 Nouveau transfert du domicile fiscal – conséquences en matière de sursis de paiement

501 Date du nouveau transfert du domicile fiscal hors de France

502 Cochez la case correspondant à votre situation

Cas A : Vous bénéficiez du sursis automatique de paiement antérieurement à votre « nouveau transfert » et le pays dans lequel vous transférez de nouveau votre domicile fiscal ne vous permet plus de bénéficier de ce sursis automatique.

Les prélèvements sociaux ainsi que l'impôt sur le revenu afférents aux plus-values et créances dont les titres et créances sont toujours présents dans votre patrimoine à la date de votre nouveau transfert (déclarées ligne 504 à 506) sont exigibles.

Toutefois, vous pouvez demander à bénéficier du sursis de paiement sur option. Dans ce cas, cochez la case ligne 507. Le sursis concerne à la fois les prélèvements sociaux et l'impôt sur le revenu. Vous devez par ailleurs compléter obligatoirement les § 530 et 531 et constituer, le cas échéant, des garanties auprès du comptable de la DRESG. Reportez-vous à la notice pour plus de précisions.

Cas B : vous ne bénéficiez d'aucun sursis de paiement, vous transférez votre domicile fiscal dans un pays membre de l'UE, en Islande ou en Norvège et vous demandez le bénéfice du sursis de paiement automatique :

- Indiquez aux lignes 504 à 506 les plus-values et créances imposées lors de votre transfert de domicile fiscal, correspondant aux titres et créances toujours dans votre patrimoine à la date du nouveau transfert (cf. notice) ;

- L'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux correspondant aux PV et créances toujours dans votre patrimoine à la date du nouveau transfert vous seront restitués et placés immédiatement en sursis de paiement automatique. Reportez-vous à la notice pour connaître alors vos nouvelles obligations déclaratives.

Imposées lors du transfert...	Plus-values latentes	Créances	Plus-values précédemment en report sauf PV article 150-0 D bis du CGI	Plus-values précédemment en report de l'article 150-0 D bis du CGI
504 ... aux prélèv. sociaux	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
505 ... à l'IR au barème	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
506 ... à l'IR au taux de 19%	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
507 Si cas A : cochez pour demander le sursis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

Reports à effectuer

- Vous êtes dans le cas A : reportez les montants pour lesquels vous ne demandez pas le sursis (montants non cochés) :
 - pour les montants de la ligne 504 : au cadre 6A, dans la colonne adéquate selon qu'il s'agit de plus-value ou de créances ;
 - pour les montants des lignes 505 et 506 : au cadre 6B ou 6C selon la modalité d'imposition, et dans la colonne adéquate selon qu'il s'agit de plus-values ou de créances.
- Vous êtes dans le cas B : reportez les lignes 504, 505 et 506 respectivement cadre 6A, 6B et 6C, lignes « situation finale ». Toutefois si en 2014 et postérieurement à votre nouveau transfert vous avez réalisé des événements mettant fin au sursis de paiement ou entraînant un dégrèvement, reportez les montants aux lignes « situation initiale ».

510 Traitement des prélèvements sociaux

511 Taux global des prélèvements sociaux applicable : 15,5% sauf transfert dans certaines COM (cf. notice)	<input type="text"/>
512 Prélèvements sociaux afférents aux plus-values et créances dans le patrimoine = total ligne 504 x ligne 511	<input type="text"/>
Si vous êtes dans le cas B, cf. notice pour le report	
513 Prélèvements sociaux pour lesquels le sursis de paiement sur option est demandé (quand cas A) = (total des montants de la ligne 504 avec ligne 507 cochée) x ligne 511	<input type="text"/>
514 Prélèvements sociaux à acquitter ou à restituer : ligne 512 – ligne 513	<input type="text"/>
À reporter :	
- si vous êtes dans le cas A : ligne 806 colonne « à acquitter » ;	
- si vous êtes dans le cas B : ligne 806 colonne « à restituer » et ligne 831	

515 Traitement de l'impôt sur le revenu au **barème**

Si vous n'avez pas opté pour l'option « reliquidation » à la ligne 100

516 Taux d'imposition moyen : cf. notice	<input type="text"/>
517 Impôt sur le revenu afférent aux plus-values et créances toujours dans le patrimoine = total ligne 505 x ligne 516	<input type="text"/>
Si vous êtes dans le cas B, cf. notice pour le report	
518 Impôt sur le revenu pour lequel le sursis de paiement sur option est demandé quand cas A) = (total des montants ligne 505 avec ligne 507 cochée) x ligne 516	<input type="text"/>
519 Impôt sur le revenu à acquitter ou à restituer : ligne 517 – ligne 518	<input type="text"/>
À reporter :	
- si vous êtes dans le cas A : ligne 820 colonne « à acquitter » ;	
- si vous êtes dans le cas B : ligne 820 colonne « à restituer » et ligne 832.	

Si vous avez opté pour l'option « reliquidation » à la ligne 100

Vous êtes dans le cas A :

Reportez à la ligne 709 les montants de la ligne 505 pour lesquels vous n'avez pas demandé le sursis (ligne 507 non cochée)

520 Montant de l'IR au barème pour lequel le sursis de paiement est sollicité en cas d'option « reliquidation » : cf. notice	<input type="text"/>
<u>Vous êtes dans le cas B :</u>	
521 Impôt sur le revenu acquitté lors du transfert initial hors de France correspondant aux titres et créances toujours dans votre patrimoine à la date du nouveau transfert : cf. notice	<input type="text"/>
Cf. notice pour les reports à effectuer	

522 Traitement de l'impôt sur le revenu au **taux forfaitaire de 19%**

523 Impôt sur le revenu afférent aux plus-values et créances dans le patrimoine : total ligne 506 x 19 %	<input type="text"/>
524 Impôt sur le revenu pour lequel le sursis sur option est demandé (quand cas A) = (total des montants ligne 506 avec ligne 507 cochée) x 19%	<input type="text"/>
525 Impôt sur le revenu à acquitter ou à restituer : ligne 523 – ligne 524	<input type="text"/>
À reporter :	
- si vous êtes dans le cas A : ligne 820 colonne « à acquitter » ;	
- si vous êtes dans le cas B : ligne 820 colonne « à restituer » et ligne 832	

Je soussigné(e)

Demeurant à

demande à bénéficier d'un sursis de paiement pour l'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux afférents aux montants cochés des lignes 504 à 506, soit une imposition globale de..... euros, (somme des lignes 513,518,520 et 524) et ce jusqu'à la réalisation d'un évènement mettant fin à ce sursis.

Le :

Signature :

531 Désignation du représentant en France (cadre à remplir seulement lorsque vous demandez à bénéficier du sursis de paiement sur option)

Nom, prénoms ou dénomination sociale

Adresse en France

Engagement du représentant (à compléter et à signer) : Je soussigné, agissant en qualité de (1) accepte de représenter la personne désignée ci-dessus, dans les conditions prévues à l'article 167-bis V du code général des impôts.

Le Signature (2)

(1) Indiquez la qualité du représentant s'il s'agit d'une personne morale (gérant, président directeur général...)
 (2) Faites précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

6 SUIVI DES PLUS-VALUES et CREANCES dont l'imposition est en sursis de paiement

Vous devez obligatoirement remplir les lignes « situation initiale » et « situation finale » pour chacune des catégories (PV latentes, créances,...) qu'un évènement soit ou non intervenu durant l'année concernant cette catégorie.

Pour remplir les lignes « Situation initiale », reportez vous à la notice.

6A Plus-values et créances restant en sursis de paiement en matière de prélèvements sociaux

	A1 Plus-values latentes	A2 Créances	A3 Plus-values en report sauf PV de l'article 150-0 D bis
Situation initiale	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Évènements « classiques »	Ligne 162 -	Ligne 302 -	Ligne 351 -
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Ligne 165 +	Ligne 305 +	Ligne 351bis -
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Évènements « particuliers »	Ligne 242 -		
	<input type="text"/>		
	Ligne 245 +		
	<input type="text"/>		
	Ligne 424 -	Ligne 424 -	Ligne 424 -
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Ligne 453 -	Ligne 453 -	Ligne 453 -
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Lignes 457 et 458 -	Lignes 457 et 458 -	Lignes 457 et 458 -
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

	Ligne 504 si cas A	-	Ligne 504 si cas A	-	Ligne 504 si cas A	
Situation finale		+		+		= Total

6B Plus-values et créances restant en sursis de paiement en matière d'impôt sur le revenu – taxation initiale au barème

Rappel : Remplissez obligatoirement les lignes « situation initiale » et « situation finale » de chacune des catégories (PV latentes, créances,...) dont vous disposez qu'un événement soit ou non intervenu durant l'année concernant cette catégorie. Pour remplir les lignes « Situation initiale », reportez vous à la notice.

	B1 Plus-values latentes	B2 Créances	B3 Plus-values en report sauf PV de l'article 150-0 D bis	B4 Plus-values en report de l'article 150-0 D bis	
Situation initiale					
Évènements « classiques »	Ligne 183	Ligne 319	Ligne 351	Ligne 373	
	-	-	-	-	
	Ligne 186	Ligne 324			
	+	+			
	Ligne 263				
	-				
	Ligne 267				
	+				
Évènements « particuliers »				Ligne 389	-
				Ligne 404	-
	Ligne 413				
	-				
	Ligne 430	Ligne 430	Ligne 430	Ligne 430	-
	-	-	-	-	
	Ligne 454	Ligne 454	Ligne 454		
	-	-	-		
		Ligne 457	Ligne 457	-	
		-	-		
Ligne 505 si cas A	Ligne 505 si cas A	Ligne 505 si cas A	Ligne 505 si cas A	-	
-	-	-	-		
Situation finale		+		+	Total

Rappel : Remplissez obligatoirement les lignes « situation initiale » et « situation finale » de chacune des catégories (PV latentes, créances,...) dont vous disposez qu'un événement soit ou non intervenu durant l'année concernant cette catégorie.
 Pour remplir les lignes « Situation initiale », reportez vous à la notice.

	C1	C2	C3	C4	
	Plus-values latentes	Créances	Plus-values en report sauf PV de l'article 150-0 D bis	Plus-values en report de l'article 150-0 D bis	
Situation initiale	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
Évènements « classiques »	Ligne 183 bis -	Ligne 319 bis -	Ligne 351bis -	Ligne 373 bis -	
	Ligne 186 bis +	Ligne 324 bis +			
	Ligne 263 bis -				
	Ligne 267 bis +				
				Ligne 390 -	
Évènements « particuliers »				Ligne 404 bis -	
	Ligne 413 bis -				
	Ligne 437 -	Ligne 437 -	Ligne 437 -	Ligne 437 -	
	Ligne 455 -	Ligne 455 -	Ligne 455 -		
			Ligne 458 -	Ligne 458 -	
	Ligne 506 si cas A -	Ligne 506 si cas A -	Ligne 506 si cas A -	Ligne 506 si cas A -	
Situation finale	<input type="text"/>	+ <input type="text"/>	+ <input type="text"/>	+ <input type="text"/>	= <input type="text"/> Total

Remarque : si vous êtes dans la situation d'un sursis partiel, reportez-vous à la notice

701	Étape n°1 : Uniquement si vous avez acquitté l'intégralité de votre imposition exit tax lors de votre transfert : total des plus-values et créances pour lesquelles l'imposition est devenue définitivement due : cf. notice	(a)	<input type="text"/>
	Étape n°2 : Récapitulation des plus-values pour lesquelles l'impôt sur le revenu est devenu exigible ou définitivement dû durant l'année		
702	Plus-values latentes: report de la ligne 202 et 280		<input type="text"/>
703	Créances: report de la ligne 335		<input type="text"/>
704	Total des plus-values antérieurement en report imposables de l'année : report de la ligne 358 et/ou 379		<input type="text"/>
705	Expiration du délai de réinvestissement pour les plus-values réalisées en 2012 et 2013 et placées avant le transfert du domicile fiscal en report d'imposition en application de l'article 150-0 D bis du CGI		<input type="text"/>
706	Expiration du délai de 5 ans pour les PVR de l'article 150-0 D bis ou du délai de 8 ans pour les PVL		<input type="text"/>
707	Retour en France		<input type="text"/>
708	Décès : report de la ligne 457 si le contribuable décédé bénéficiait du sursis de paiement ou zéro sinon		<input type="text"/>
709	Nouveau transfert du domicile fiscal (si cas A) : report du total des montants non cochés ligne 505		<input type="text"/>
710	Total	(b)	<input type="text"/>
711	Étape n°3 : Uniquement si vous bénéficiez du sursis de paiement, total des plus-values et créances pour lesquelles l'impôt sur le revenu est devenu exigible au cours des années antérieures.	(c)	<input type="text"/>
	Étape n°4 : Calcul de l'impôt dû au titre de l'année		
712	Impôt sur le revenu « exit tax » correspondant à l'ensemble des plus-values et créances au barème pour lesquelles l'impôt est devenu exigible ou définitivement dû depuis la date du transfert : cf. notice	(d)	<input type="text"/>
713	Impôt sur le revenu « exit tax » correspondant aux plus-values et créances pour lesquelles l'impôt est devenu exigible ou définitivement dû au cours des années précédentes: cf. notice	(e)	<input type="text"/>
714	IR dû au titre de l'année : $f = (d) - (e)$	(f)	<input type="text"/>
715	Total des reliquats de l'impôt acquitté à l'étranger imputables sur l'IR, plafonnés: cf. notice	(g)	<input type="text"/>
			À reporter ligne 822 colonne « à dégrever » ou « à restituer »
716	Impôt à acquitter (uniquement si vous bénéficiez du sursis de paiement) : $(h) = (f) - (g)$	(h)	<input type="text"/>
			À reporter ligne 821 colonne « à acquitter »
	Étape n°5 : Dégrèvement ou restitution (les étapes 1 à 4 sont nécessaires afin de calculer le dégrèvement ou la restitution)		
717	Plus-values et créances toujours dans votre patrimoine à la fin de l'année : cf. notice	(j)	<input type="text"/>
718	Montant de l'impôt « exit tax » au barème calculé lors du transfert : cf. notice	(k)	<input type="text"/>
719	Impôt sur le revenu « exit tax » correspondant aux plus-values et créances pour lesquelles l'impôt est devenu exigible ou définitivement dû depuis la date du transfert et aux plus-values et créances toujours dans votre patrimoine: cf. notice	(m)	<input type="text"/>
720	Total des dégrèvements ou restitutions obtenus en 2013 et 2014, sauf dégrèvements ou restitutions liés à l'impôt étranger: cf. notice	(p)	<input type="text"/>
721	Dégrèvement ou restitution de l'année : $r = (k) - (m) - (p)$	(r)	<input type="text"/>

À reporter ligne 821 colonne « à dégrever » si vous bénéficiez du sursis de paiement
ou colonne « à restituer » si vous n'en bénéficiez pas

8 RECAPITULATIF des montants à ACQUITTER et/ou à DÉGREVER/RESTITUER

800 Montant total de l'impôt sur le revenu et des prélèvements sociaux à acquitter/à dégrever/à restituer

Les prélèvements sociaux		À acquitter	À dégrever	À restituer
801	Concernant les plus-values latentes.....	Ligne 172 + ligne 252 <input type="text"/>	Ligne 174 + ligne 254 <input type="text"/>	Ligne 176 + ligne 256 <input type="text"/>
802	Concernant les créances.....	Ligne 309 <input type="text"/>	Ligne 311 <input type="text"/>	Ligne 313 <input type="text"/>
803	Concernant les plus-values placées précédemment en report sauf PV de l'article 150-0 D bis.....	Ligne 354 <input type="text"/>	L. 354 pour donation <input type="text"/>	L. 354 pour donation <input type="text"/>
804	En cas de retour en France.....	<input type="text"/>	Ligne 426 <input type="text"/>	Ligne 427 <input type="text"/>
805	En cas de décès.....	Ligne 462 <input type="text"/>	Ligne 461 <input type="text"/>	Ligne 461 <input type="text"/>
806	En cas de nouveau transfert de domicile fiscal.....	Ligne 514 si cas A <input type="text"/>	<input type="text"/>	Ligne 514 si cas B <input type="text"/>
810	Total à acquitter / dégrever / restituer	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

L'impôt sur le revenu		À acquitter	À dégrever	À restituer
811	Concernant les plus-values latentes.....	Ligne 196 + ligne 275 <input type="text"/>	Ligne 198 + ligne 277 <input type="text"/>	Ligne 201 + ligne 279 <input type="text"/>
812	Concernant les créances.....	Ligne 330 <input type="text"/>	Ligne 332 <input type="text"/>	Ligne 334 <input type="text"/>
813	Concernant les plus-values placées précédemment en report sauf PV de l'article 150-0 D bis.....	Ligne 357 <input type="text"/>	L. 357 quand donation <input type="text"/>	L. 357 quand donation <input type="text"/>
814	Concernant les plus-values de l'article 150-0 D bis placées précédemment en report	Ligne 378 <input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
815	Expiration du délai de réinvestissement pour les plus-values réalisées en 2012 et 2013 de l'article 150-0 D bis du CGI	Ligne 394 <input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
816	À l'expiration du délai de 5 ans pour les PV de l'article 150-0 bis précédemment en report	<input type="text"/>	Ligne 406 <input type="text"/>	Ligne 406 <input type="text"/>
817	À l'expiration du délai de 8 ans pour les PV latentes	<input type="text"/>	Ligne 416 <input type="text"/>	Ligne 416 <input type="text"/>
818	En cas de retour en France	<input type="text"/>	Ligne 433 et 439 <input type="text"/>	Ligne 434 et 440 <input type="text"/>
819	En cas de décès	Lignes 467 et 469 <input type="text"/>	Lignes 466 et 468 <input type="text"/>	Lignes 466 et 468 <input type="text"/>
820	En cas de nouveau transfert	Ligne 519 + si cas A ligne 525 <input type="text"/>	<input type="text"/>	Ligne 519 + si cas B lignes 521 et 525 <input type="text"/>
821	Impôt issu de l'option « reliquidation »	Ligne 715 <input type="text"/>	Ligne 720 <input type="text"/>	Ligne 720 <input type="text"/>
822	Dégrevement/restitution lié à l'impôt étranger imputé	<input type="text"/>	Ligne 714 <input type="text"/>	Ligne 714 <input type="text"/>
823	Total de l'IR à acquitter / dégrever / restituer	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

En cas de non option pour la « reliquidation » uniquement

830 Montant des prélèvements sociaux et de l'impôt sur le revenu placé de nouveau en sursis de paiement en cas de nouveau transfert du domicile fiscal (à ne remplir que si vous êtes dans le cas B de l'évènement « nouveau transfert de domicile »)

831 Prélèvements sociaux : report de la ligne 514

832 Impôt sur le revenu : report des lignes 519,521 et 525

9 SUIVI des PRELEVEMENTS SOCIAUX et de l'IMPOT SUR LE REVENU toujours en sursis de paiement (à ne remplir que si vous bénéficiez d'un sursis de paiement)

A. Prélèvements sociaux

901 Montant total des prélèvements sociaux placés en sursis de paiement : cf. notice

902 Total des prélèvements sociaux à acquitter : colonne « à acquitter » de la ligne 810

903 Total des prélèvements sociaux à dégrever : colonne « à dégrever » de la ligne 810

904 Prélèvements sociaux restant en sursis de paiement : ligne 901 – ligne 902 – ligne 903

B. Impôt sur le revenu

905 Montant total de l'impôt sur le revenu « barème » + « 19% » placé en sursis de paiement : cf. notice

906 Total de l'impôt sur le revenu à acquitter: colonne « à acquitter » de la ligne 823

907 Total de l'impôt sur le revenu à dégrever : colonne « à dégrever » de la ligne 823

908 Impôt sur le revenu restant en sursis de paiement : ligne 905 – ligne 906 – ligne 907

910 Total de l'imposition restant en sursis de paiement : ligne 904 + ligne 908.

À reporter ligne 8TN de la déclaration n°2042 des revenus 2015